



## **1 EPREUVES COMPTANT POUR LES U23 ROAD SERIES**

Une épreuve disputée sur le territoire belge ne peut entrer en ligne de compte pour les U23 Road Series que si le parcours aura été évalué favorablement après une reconnaissance effectuée par un délégué technique.

Toutes les épreuves Belges sont inscrites au calendrier national en classe 1.13IC1 U23 RS.

## **2 PARTICIPATION**

### **2.1 Candidatures & conditions générales**

- Les équipes belges doivent poser leur candidature en ligne pour le **08/11/2025 au plus tard** via [www.belgiancycling.be](http://www.belgiancycling.be), rubrique disciplines, route, U23 Road Series:
  - Clubs belges en mentionnant les noms, UCI-ID, code UCI et le palmarès des coureurs U23 qui feront partie de l'équipe en 2026.
  - Les équipes continentales UCI belges ayant au moins 10 coureurs U23 seront invitées **d'office** pour participer aux épreuves comptant pour les "U23 Road Series".
- Parmi les sélections nationales, régionales et provinciales peuvent figurer des coureurs desquels les clubs participent déjà à l'épreuve.

### **2.2 Choix des équipes**

Au final, la Commission route désignera sur base du classement interclub U23 les équipes de clubs belges qui doivent participer aux « U23 Road Series 2026 » (cf. règlement U23 classement interclub).

#### **Règlement U23 classement interclub :**

Le classement interclub U23 a pour objectif d'attribuer une valeur sportive aux équipes avec des coureurs U23. En fonction du nombre d'équipes continentales de formation (CP3, le top 8 (dans le cas de 2 équipes CP3), ou le top 9 (avec une seule équipe CP3), des clubs avec en totalité un minimum de 10 coureurs U23 en 2026, seront obligés à participer aux U23 Road Séries. Ces équipes ne peuvent plus participer à la Coupe de Belgique Elites s/c & U23.

Le classement interclub U23 est établi après la période régulière des transferts et après réception du dossier complet de candidature (candidature en ligne + liste complète des coureurs U23 2026) et est composé des points individuels des 8 meilleurs coureurs (avec une licence Belge) U23 par club (U23 en 2026). Les coureurs peuvent remporter des points individuels lors des épreuves en 2025 des catégories suivantes: CM, CE, CB, épreuves UCI ME .2 (en Belgique et à l'étranger), .12/.13 IC 1, .12/.13 IC2, course de côte U23, .14IC, MJ1.1.

Le barème des points suivant est d'application:

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
IC 1.14 + eindkl. 2.14	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1					
2.14 rit	5	4	3	2	1										
IC 1.14 BvB	15	12	10	8	6	5	4	3	2	1					
MJ 1.1	15	12	10	8	6	5	4	3	2	1					
MJ 2.1 rit	7	5	3	2	1										
NK TT Juniores	20	18	16	14	12	10	8	6	4	2					
NK Juniores	30	25	20	15	12	10	8	6	4	2					
EK Juniores	60	55	50	45	40	35	30	25	20	20	15	15	10	10	5
WK Juniores	100	90	80	70	60	50	40	30	25	25	20	20	15	15	10
1.12.2 + eindkl. 2.12.2	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1					
2.12.2 rit	5	4	3	2	1										
1.12.1/1.12.2 BvB + eindkl. 2.12.1 (1.12 ic +2.12 cl. final)	20	19	18	17	16	15	14	13	12	11	9	7	5	3	1
2.12.1 rit (2.12 ic étape)	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1					
1.12.1 U23 RS	40	38	36	34	32	30	28	26	24	22	18	14	10	6	2
Course de côte U23	40	38	36	34	32	30	28	26	24	22	18	14	10	6	2
1.2	40	38	36	34	32	30	28	26	24	22	18	14	10	6	2
2.2 rit	20	19	18	17	16	15	14	13	12	11	9	7	5	3	1
NK TT U23	40	38	36	34	32	30	28	26	24	22	18	14	10	6	2
NK U23	50	47	44	41	38	35	32	29	26	23	20	17	14	11	8
EK U23	120	115	110	105	100	95	90	80	70	60	50	40	30	20	10
WK U23	200	185	160	145	130	115	100	90	80	70	60	50	40	30	20
Eindkl. Club U23 RS	50	40	30	20	10										

Les clubs seront classés sur base du nombre de points classés de haut en bas.

### 2.3 **Coureurs transférés pendant la compétition des U23 Road Series 2026**

Les coureurs à qui un transfert a été autorisé pendant la compétition des "U23 Road Series" ne peuvent pas gagner des points pour le classement par clubs des "U23 Road Series" pour le compte de leur nouveau club ; leurs points comptent bien pour le classement individuel. Un coureur transféré est dans ce cas un coureur qui change de club en dehors de la période légale des transferts. Un coureur qui vient d'un club qui arrête ses activités n'est pas considéré comme transféré.



### **3 INSCRIPTIONS AUX EPREUVES**

Les équipes belges retenues reçoivent de Belgian Cycling une autorisation étrangère pour participer aux épreuves aux Pays-Bas.

#### **Equipes Belges retenues**

Les équipes belges retenues paient le droit d'inscription pour les épreuves aux Pays-Bas en une fois au plus tard le 25 février sur le compte en banque de Belgian Cycling BE45 1096 6775 3089. Pour les épreuves en Belgique, il n'y a pas droit d'inscription (sauf pour les coureurs sans licence Belgian Cycling/Cycling Vlaanderen/Wallonie-Bruxelles Cycling).

#### **Equipes des Pays-Bas et Equipes avec wildcard**

Lors des épreuves belges, c'est le règlement national qui est d'application concernant le droit d'inscription: € 10 + € 5 garantie numéro de dossard et plaque de cadre (les coureurs étrangers d'équipes étrangères paient € 5 supplémentaires d'inscription en tant que redevance pour l'assurance en RC et Assistance en Justice).

### **4 CLASSEMENTS**

#### **4.1 Général**

Les équipes de clubs belges et les équipes route continentales belges (CP3) entrent en ligne de compte pour les points comptant pour les "U23 Road Series".

Minimum 50% des épreuves reprises au calendrier sous le point 1 (règlement général U23 Road Series) doivent avoir été disputées pour qu'un classement final soit établi.

Classement final par équipes Belges: des prix en espèces seront attribués aux équipes belges retenues, cf. le barème (15.000€ ou barème des prix en fonction du nombre d'épreuves organisées) ci-dessous, seulement quand ils participent à toutes les épreuves de cette compétition.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
3000€	2000€	1750€	1500€	1250€	1200€	1150€	1100€	1050€	1000€

### **5 DIFFERENDS, CONTESTATIONS OU CAS IMPREVUS**

Tous les différends, contestations ou cas imprévus concernant l'organisation et le système des points des "U23 Road Series – Spécificités belges" appartiennent à la compétence exclusive de la Commission route belge. Les décisions afférentes prises par la Commission route belge sont irrévocables et sans possibilité d'appel